Régime général

Pack Essentiel

Vos prestations

Protection Accident

Capital Equipement Handicap / Dépendance

Les prestations des différents niveaux ci-dessous comprennent celles versées par le Régime Obligatoire et ne peuvent en aucun cas excéder les frais réellement engagés. Elles s'appliquent lorsque l'Assuré respecte le parcours de soins coordonnés.

Régime Obligatoire en % de la BRSS'

NIVEAU 1

NIVEAU 2

Versement d'un capital de 15 000 € en cas de décès accidentel

ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, par accident Versement d'un capital de 3 000 €

en cas de survenance de dépendance ou de handicap

NIVEAU 3

NIIVE ALL

contractuel. Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité. SIREN nº 775 671 993 - TDG PE - RG - 09/2022

non

respecte le parcours de soins coordonnés.	en % de la BRSS							
HOSPITALISATION								
Frais de séjour, hébergement et ambulatoires	80% ou 100% ⁽¹⁾	100%	100%	100%	100%			
Forfait journalier hospitalier (hors EHPAD(*) et MAS(*))	Néant	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)			
Forfait Patient Urgences (FPU)	Néant	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)			
Franchise sur les actes lourds	Néant	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)			
Honoraires chirurgie / anesthésie (médecins non-DPTAM(°))	80% ou 100% ⁽¹⁾	100%	100%	100%	150%			
Honoraires chirurgie / anesthésie (médecins DPTAM(*))	80% ou 100% ⁽¹⁾	100%	100%	100%	200%			
Frais d'accompagnant (enfant de moins de 16 ans, dans la limite de 10 jours par séjour)	Néant	-	15 € / jour	15 € / jour	15 € / jour			
Chambre particulière (dans la limite de 15 jours par année civile)	Néant	-	45 € / jour	65 € / jour	65 € / jour			
Transports sanitaires pris en charge par le RO(*)	65%	100%	100%	100%	100%			
Maternité								
- Accouchement	100%	100%	100%	100%	100%			
- Actes d'obstétrique, soins et honoraires (médecins non-DPTAM(*))	100%	100%	100%	100%	150%			
- Actes d'obstétrique, soins et honoraires (médecins DPTAM(*))	100%	100%	100%	100%	200%			
Interruption Volontaire de Grossesse	100%	100%	100%	100%	100%			
SOINS COURANTS								
Honoraires médicaux généralistes / spécialistes : consultations, visites, actes techniques médicaux (dont chirurgie) (médecins non-DPTAM(*))	70%	100%	100%	100%	150%			
Honoraires médicaux généralistes / spécialistes : consultations, visites, actes techniques médicaux (dont chirurgie) (médecins DPTAM(*))	70%	100%	100%	100%	200%			
Radiologie et échographie	70%	100%	100%	100%	100%			
Analyses et examens de laboratoire pris en charge par le RO(*)	60%	100%	100%	100%	100%			
Honoraires paramédicaux (soins infirmiers, kinésithérapie, orthophonie)	60%	100%	100%	100%	100%			
Médicaments prescrits pris en charge par le RO(*)	entre 15% et 65%	100%	100%	100%	100%			
OPTIQUE Les forfaits exprimés en Euros s'entendent hors participation du RO ⁽¹⁾ et Tick	et Modérateur inclu	IS						
Limité à 1 forfait tous les 2 ans, ou tous les ans pour les enfants de moins de 18 ans ou en			rticipation maxim	ale de 150 € sur l	a monture.			
Ce forfait s'entend pour tous les équipements en fonction de la correction, y compris les éq	uipements «100% S	Santé» ⁽²⁾ .						
Equipement monture et 2 verres simples	60%	100%	100 €	150 €	150€			
Equipement monture et 2 verres complexes (ou 2 verres très complexes)	60%	100%	200 €	350 €	350 €			
Equipement monture et 1 verre simple / 1 verre complexe (ou 1 verre très complexe)	60%	100%	150 €	250 €	250 €			
Suppléments pris en charge par le RO(*)	60%	100%	100%	100%	100%			
Lentilles prises en charge ou non par le RO ^(*) (forfait par année civile et par bénéficiaire)	60% ou néant	100%	100€	100€	100€			
DENTAIRE								
Soins pris en charge par le RO ^(*)	70%	100%	100%	100%	100%			
Orthodontie prise en charge par le RO ^(*)	70% ou 100% ⁽¹⁾	125%	225%	300%	300%			
Prothèses et implantologie prises en charge par le RO ^(*) y compris les équipements «100% Santé» ⁽²⁾	70%	125%	225%	300%	300%			
AIDES AUDITIVES Les forfaits exprimés en Euros s'entendent hors participation du	RO ^(*) et Ticket Mod	érateur inclus						
Aides auditives (toutes classes y compris «100% Santé») ⁽²⁾	60%	100%	100%	450 € / oreille (min 100% TM*)	450 € / oreille (min 100% TM*)			
Suppléments pris en charge par le RO(*) (dont suivi et piles)	60%	100%	100%	100%	100%			
MATERIEL MEDICAL								
Prothèses capillaires, semelles orthopédiques, etc.	60%	100%	100%	100%	100%			
AUTRES PRESTATIONS								
Actes de prévention prévus à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité sociale (Arrêté du 8 juin 2006)	70% ou 100%	100%	100%	100%	100%			
Service de Tiers Payant	-	OUI	OUI	OUI	OUI			
Service d'accès à des Téléconsultations Médicales gratuites	Néant	OUI	OUI	OUI	OUI			
Service Mutuelle Bleue Assistance	Néant	OUI	OUI	OUI	OUI			
PREVOYANCE (facultative)								
Protection Hospi	Vers	ement d'une indemn	ité forfaitaire de 15	par jour d'hospitalis	sation			
·	Versement d'une indemnité forfaitaire de 15 € par jour d'hospitalisation							

- (1) En fonction de la nature des soins.
- (2) Vous pouvez bénéficier d'équipements «100% Santé» à prix plafonnés : il s'agit d'équipements optiques et d'aides auditives à Prix Limites de Vente fixés par le Comité Economique des Produits de Santé, ainsi que de soins dentaires prothétiques à Honoraires Limites de Facturation fixés par la Convention dentaire prévue à l'article L. 162-9 ou, en l'absence de Convention applicable, par le Règlement arbitral prévu à l'article L. 162-14-2, pour les actes définis par Arrêté des Ministres chargés de la Santé et de la Sécurité sociale, en fonction du service rendu et des caractéristiques esthétiques. Vous bénéficiez de ces prix réglementés et êtes remboursé(e) dans les conditions fixées dans ce Tableau des garanties et dans le Règlement Mutualiste afférent en vigueur, ce qui peut occasionner un éventuel reste à charge.

Tous les pourcentages indiqués dans le Tableau des garanties correspondent à la Base de Remboursement du Régime Obligatoire. Conformément à la réforme de l'Assurance Maladie, les taux « Régime Obligatoire » mentionnés sont ceux en vigueur au 1er janvier 2022 dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Le non-respect de ce dernier entraîne un désengagement de votre régime de base et, éventuellement, des dépassements d'honoraires des praticiens. Le déremboursement et le reste à charge qui en résultent ne sont pas pris en charge par nos garanties, de même que la participation forfaitaire fixée à ce jour à 1 euro, ainsi que la franchise forfaitaire annuelle mentionnée au III de l'article L.322-2 du Code de la Sécurité sociale. Les taux « Régime Obligatoire » étant susceptibles de subir des modifications réglementaires, ils sont donnés ici à titre indicatif pour vous permettre de calculer vos remboursements : ils n'ont pas de valeur contractuelle. Le total des remboursements du régime de base et du régime complémentaire est limité aux frais réels engagés. Sauf mention contraire spécifiée dans le Tableau des garanties, les niveaux de couverture indiqués incluent le Ticket Modérateur.



Régime local Alsace-Moselle

Pack Essentiel

Vos prestations

Capital Equipement Handicap / Dépendance

Les prestations des différents niveaux ci-dessous comprennent celles versées par le Régime Obligatoire et ne peuvent en aucun cas excéder les frais réellement engagés. Elles s'appliquent lorsque l'Assuré

Régime Obligatoire

NIVEAU 2

Versement d'un capital de 3 000 €

en cas de survenance de dépendance ou de handicap

NIVEAU 3 NIVEAU 4

respecte le parcours de soins coordonnés.	en % de la BRSS°	MIVEAU I	NIVEAU 2	NIVEAU 3	NIVEAU 4		
HOSPITALISATION							
Frais de séjour, hébergement et ambulatoires	100%	100%	100%	100%	100%		
Forfait journalier hospitalier (hors EHPAD(*) et MAS(*))	100%	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)		
Forfait Patient Urgences (FPU)	100%	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)		
Franchise sur les actes lourds	100%	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)	100% du FV ^(*)		
Honoraires chirurgie / anesthésie (médecins non-DPTAM(")	100%	100%	100%	100%	150%		
Honoraires chirurgie / anesthésie (médecins DPTAM(*))	100%	100%	100%	100%	200%		
Frais accompagnant (enfant de moins de 16 ans, dans la limite de 10 jours par séjour)	Néant	-	15 € / jour	15 € / jour	15 € / jour		
Chambre particulière (dans la limite de 15 jours par année civile)	Néant	_	45 € / jour	65 € / jour	65 € / jour		
Transports sanitaires pris en charge par le RO(*)	100%	100%	100%	100%	100%		
Maternité	10070	10070	10070	10070	10070		
- Accouchement	100%	100%	100%	100%	100%		
- Actes d'obstétrique, soins et honoraires (médecins non-DPTAM(*))	100%	100%	100%	100%	150%		
- Actes d'obstétrique, soins et honoraires (médecins DPTAM(*))	100%	100%	100%	100%	200%		
nterruption Volontaire de Grossesse	100%	100%	100%	100%	100%		
	10078	10078	10078	10078	10078		
SOINS COURANTS							
Honoraires médicaux généralistes / spécialistes : consultations, visites, actes techniques médicaux (dont chirurgie) (médecins non-DPTAM(*))	90%	100%	100%	100%	150%		
Honoraires médicaux généralistes / spécialistes : consultations, visites, actes techniques médicaux (dont chirurgie) (médecins DPTAM(*))	90%	100%	100%	100%	200%		
Radiologie et échographie	90%	100%	100%	100%	100%		
Analyses et examens de laboratoire pris en charge par le RO(*)	90%	100%	100%	100%	100%		
Honoraires paramédicaux (soins infirmiers, kinésithérapie, orthophonie)	90%	100%	100%	100%	100%		
Médicaments prescrits pris en charge par le RO(*)	entre 15% et 90%	100%	100%	100%	100%		
imité à 1 forfait tous les 2 ans, ou tous les ans pour les enfants de moins de 18 ans ou er Ce forfait s'entend pour tous les équipements en fonction de la correction, y compris les é Equipement monture et 2 verres simples			100 €	150 €	150 €		
Equipement monture et 2 verres complexes (ou 2 verres très complexes)	90%	100%	200 €	350 €	350 €		
Equipement monture et 1 verre simple / 1 verre complexe (ou 1 verre très complexe)	90%	100%	150 €	250 €	250 €		
Suppléments pris en charge par le RO(*)	90%	100%	100%	100%	100%		
Lentilles prises en charge ou non par le RO(*) (forfait par année civile et par bénéficiaire)	90% ou néant	100%	100 €	100 €	100€		
DENTAIRE	, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	, , , ,					
	000/	1000/	1000/	1000/	1000/		
Soins pris en charge par le RO(*)	90%	100%	100%	100%	100%		
Orthodontie prise en charge par le RO ^(*) Prothèses et implantologie prises en charge par le RO ^(*)	100%	125%	225%	300%	300%		
compris les équipements «100% Santé» ⁽²⁾	90%	125%	225%	300%	300%		
AIDES AUDITIVES Les forfaits exprimés en Euros s'entendent hors participation du	RO ^(*) et Ticket Mod	érateur inclus			n		
Aides auditives (toutes classes y compris «100% Santé») ⁽²⁾	90%	100%	100%	450 € / oreille (min 100% TM*)	450 € / oreille (min 100% TM*)		
Suppléments pris en charge par le RO(*) (dont suivi et piles)	90%	100%	100%	100%	100%		
MATERIEL MEDICAL							
Prothèses capillaires, semelles orthopédiques, etc.	90%	100%	100%	100%	100%		
AUTRES PRESTATIONS							
Actes de prévention prévus à l'article R.871-2 du Code de la Sécurité sociale Arrêté du 8 juin 2006)	90% ou 100%	100%	100%	100%	100%		
Service de Tiers Payant	-	OUI	OUI	OUI	OUI		
Service d'accès à des Téléconsultations Médicales gratuites	Néant	OUI	OUI	OUI	OUI		
Service Mutuelle Bleue Assistance	Néant	OUI	OUI	OUI	OUI		
PREVOYANCE (facultative)							
	V _e	ment d'une in de	itá forfaitaira de 15 d	E par jour d'h:+-!	sation		
Protection Hospi		Versement d'une indemnité forfaitaire de 15 € par jour d'hospitalisation Versement d'un capital de 15 000 € en cas de décès accidentel					
Protection Accident		ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, par accident					
	Variament d'un capital de 3 000 f						

[&]quot;BRSS: Base de Remboursement de la Sécurité Sociale - EHPAD: Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes - MAS: Maisons d'Accueil Spécialisées - FV: Forfait en vigueur - DPTAM: Dispositif de Pratique Tarifaire Maîtrisée (OPTAM) pour les mêdecins conventionnés et l'OPTAM-CO pour les Chirurgiens-Obstétriciens, ayant pour objet l'encadrement des dépassements d'honoraires des professionnels de santé conventionnés - RO: Régime Obligatoire - TM: Ticket Modérateur

- (1) En fonction de la nature des soins.
- (2) Vous pouvez bénéficier d'équipements «100% Santé» à prix plafonnés : il s'agit d'équipements optiques et d'aides auditives à Prix Limites de Vente fixés par le Comité Economique des Produits de Santé, ainsi que de soins dentaires prothétiques à Honoraires Limites de Facturation fixés par la Convention dentaire prévue à l'article L. 162-9 ou, en l'absence de Convention applicable, par le Règlement arbitral prévu à l'article L. 162-14-2, pour les actes définis par Arrêté des Ministres chargés de la Santé et de la Sécurité sociale, en fonction du service rendu et des caractéristiques esthétiques. Vous bénéficiez de ces prix réglementés, et êtes remboursé(e) dans les conditions fixées dans ce Tableau des garanties et dans le Règlement Mutualiste afférent en vigueur, ce qui peut occasionner un éventuel reste à charge.

Tous les pourcentages indiqués dans le Tableau des garanties correspondent à la Base de Remboursement du Régime Obligatoire. Conformément à la réforme de l'Assurance Maladie, les taux « Régime Obligatoire » mentionnés sont ceux en vigueur au 1er janvier 2022 dans le cadre du parcours de soins coordonnés. Le non-respect de ce dernier entraîne un désengagement de votre régime de base et, éventuellement, des dépassements d'honoraires des praticiens. Le déremboursement et le reste à charge qui en résultent ne sont pas pris en charge par nos garanties, de même que la participation forfaitaire fixée à ce jour à 1 euro, ainsi que la franchise forfaitaire annuelle mentionnée au III de l'article L.322-2 du Code de la Sécurité sociale. Les taux « Régime Obligatoire » étant susceptibles de subir des modifications réglementaires, ils sont donnés ici à titre indicatif pour vous permettre de calculer vos remboursements : ils n'ont pas de valeur contractuelle. Le total des remboursements du régime de base et du régime complémentaire est limité aux frais réels engagés. Sauf mention contraire spécifiée dans le Tableau des garanties, les niveaux de couverture indiqués incluent le Ticket Modérateur.

